

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 24'540'000.- pour la construction de la nouvelle salle de sport double (VD5) et d'une salle polyvalente supplémentaire sur le site d'enseignement de Marcelin, les aménagements préalables et extérieurs et le réaménagement de la Cour de Marcelin.

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le lundi 6 mai 2024 dans la Salle de la Cité, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Céline Baux, Présidente et rapportrice et de Mmes et MM. Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Loïc Bardet, Aurélien Clerc, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Jacques-André Haury, Yves Paccaud, Anna Perret. Était excusé M. Guy Gaudard.

Mme Isabelle Moret, Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) était accompagnée de MM. Pierre de Almeida, Directeur général des immeubles et du patrimoine (DGIP), Marc Haller, Responsable de domaine à la DGIP et de Mme Astrid Bucher, Responsable des infrastructures et des bâtiments à la DGEP. Pour le secrétariat de la commission était présente Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Ce dossier a été traité en urgence au sein du Conseil d'Etat ; un traitement rapide a été demandé au Bureau du Grand Conseil afin que les travaux de démolition puissent idéalement commencer en juin 2024.

Le crédit d'investissement concerne la construction d'une 3^e salle de sport sur le site de Marcelin afin de répondre aux exigences de la loi sur l'éducation physique et le sport en étoffant l'offre d'infrastructures sportives.

3. DISCUSSION GENERALE

Les informations suivantes sont apportées :

- La salle polyvalente compte une surface ap. de 200m²
- Le projet de 1995 prévoyait la destruction de la menuiserie. Cette variante a été écartée en raison du classement au recensement du patrimoine architectural de ce bâtiment. Le concours d'architecte donnait deux périmètres d'intervention possibles : dans la partie sud de la parcelle, ou sur l'ancien internat.
- Les dénominations « VD5, VD1, VD6 » font référence aux dimensionnements des salles de sport. VD1 il s'agit d'une salle simple, VD5 d'une double et VD6 d'une triple.
- Le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) a été consulté pour l'élaboration de ce projet.

Et les sujets suivants sont abordés :

Mobilité et places de parc

Un membre de la commission relève qu'à ce jour, le nombre insuffisant de places de parc pose déjà problème sur le site de Marcelin et regrette que le projet n'en prévoie que 152. L'école professionnelle notamment reçoit des apprentis de tout le canton, qui ne peuvent dès lors pas toujours s'y rendre en transports publics.

Le Directeur général de la DGIP indique que si le PAC de 1998 prévoyait une possibilité d'extension des parkings à 265 places, le besoin effectif résultant de la réévaluation des besoins, pondéré en fonction de la qualité de la desserte par les transports publics, avait été défini à 192 places.

Le nombre actuel de 152 places de parc a été décidé dans le cadre du nouveau Plan d'Affectation Communal de Marcelin (entré en vigueur en juillet 2022 qui remplace le plan datant de 1998).

L'élaboration d'un PAC est de compétence communale et la décision de limiter le nombre de places de parc a été prise par la commune de Morges sans que cela fasse l'objet d'un recours.

La Cheffe de Département ajoute que ce sont principalement les étudiants d'Agrilogie qui viennent de tout le Canton ; or, il est prévu qu'Agrilogie quitte Marcelin au profit du post-obligatoire.

Il est également rappelé qu'il est possible d'arriver en bus sur le site et que depuis la gare, le site est accessible en 20 minutes à pied ce qui est le temps qu'il faut aux élèves lausannois qui se rendent de la gare au gymnase du Bugnon.

Plusieurs commissaires appuient néanmoins le constat du manque de places de parc. Ils regrettent que le site, qui accueille des gymnasiens, mais aussi des apprentis, ne propose pas le nombre de places estimées nécessaires dans les calculs préliminaires et soit donc sous-doté dès le départ.

Le dépôt d'un amendement est envisagé par une partie de la commission afin d'augmenter la capacité du parking mais la DGIP indique que cette modification impliquerait une nouvelle mise à l'enquête du PAC, que les places soient souterraines ou non. Il est donc renoncé à déposer un amendement avec le regret que cette question n'ait pas été discutée avant l'entrée en force du PAC.

Une autre partie de la commission considère que le nombre de 152 places de parc est suffisant dès lors que des ressources supplémentaires seront mises à disposition pour financer les investissements et mesures incitatives favorisant le report modal des usagers sur les transports publics et la mobilité douce. Elle salue la volonté de trouver des solutions pour faciliter la venue des jeunes par d'autres moyens de transport. L'adjonction de places supplémentaires irait à l'encontre de ce que le Conseil d'Etat défend sur l'ensemble du Canton.

Un membre de la commission, sans se positionner en faveur de places de parc supplémentaires, est préoccupé par le fait que des jeunes apprenantes et apprenants en devenir puissent renoncer à une formation car le plan de mobilité ne leur permet pas d'accéder à l'heure au lieu de formation, ce qui semble être le cas pour des jeunes qui viendraient par exemple de la Broye. L'option de l'internat n'étant plus possible, ce sont par exemple les horaires de début de cours qui devraient être adaptés, une réflexion devrait être menée à ce sujet.

Besoins / utilisation des salles de sport pour les examens

Un membre de la commission s'interroge sur la pratique consistant à utiliser les salles de sport pour les examens : si les espaces manquent, ne faudrait-il pas dès lors construire, non pas une VD5, mais une VD6 ?

La Responsable infrastructures et bâtiments à la DGEP indique que l'utilisation des salles de sport pour la passation des examens, qui exige une logistique particulière, est courante dans les gymnases et les écoles professionnelles. Il a été jugé disproportionné de construire des salles proches des dimensions d'une VD5 pour accueillir ce genre d'événements, très ponctuels. La DGIP précise dans un courriel envoyé à posteriori que pendant environ deux semaines chaque année, en été, les salles de sport sont utilisées pour les examens. Ceux-ci doivent se dérouler en même temps pour tous les élèves arrivant en fin de cursus. Durant cette période de beaux jours, les cours d'éducation physique pour les premières et deuxièmes années ont toutefois lieu en extérieur, tandis que les élèves de troisième se consacrent exclusivement aux examens.

La question de l'anticipation des besoins pour le passage au gymnase en 4 ans ainsi que pour les développements futurs du site est soulevée. C'est le cas, selon la Responsable des infrastructures et des bâtiments à la DGEP, qui précise qu'il n'est pas prévu d'augmenter la capacité du nombre d'étudiants sur le site. La Cheffe de Département ajoute que la planification des gymnases jusqu'en 2040 raisonne en termes de

places pour les gymnasiens dans les salles de classe et de là découlent les calculs des besoins en salles de sport. Il est remarqué qu'au sujet de la salle polyvalente, une surface de 200m² n'est pas énorme et ne permet pas la pratique de tous les sports.

Utilisation des salles par les clubs sportifs en soirée

La Responsable infrastructures et bâtiments à la DGEP indique que la Direction de Marcelin est déjà en lien avec les communes et les associations sportives de la région et que des mutualisations se font déjà aujourd'hui.

Respect du cadre légal (3h de sport par semaine) et alternatives à la pratique du sport en salle

Il est à déplorer que les élèves ne puissent pas pratiquer les 3 heures de sport réglementaires en raison du manque de salles. Les alternatives (sports en extérieur, par exemple), devraient pouvoir être encouragées.

Il est demandé si les terrains de sports en plein air de Marcelin sont utilisés pour la pratique du sport. Il est répondu que les installations sportives extérieures sont comptées dans le programme des installations sportives des gymnases et des écoles professionnelles. Les terrains extérieurs sont donc fréquemment utilisés en ce sens à Marcelin.

Plus généralement, la DGEP mène actuellement une enquête auprès des gymnases pour déterminer dans quelle mesure ils trouvent des solutions à l'externe pour la pratique du sport (location de patinoire, de piscine, salle de fitness, murs de grimpe ou autres contacts avec divers clubs associations ou communes). Certains y arrivent, d'autres ont plus de difficultés à trouver ces arrangements.

Considérant l'importance de la pratique du sport à cet âge en regard de la prévention en matière de santé physique et mentale, la Cheffe de Département souligne la volonté ferme du Conseil d'Etat de faire respecter cette norme des 3 heures de sport par semaine et que des alternatives externes peuvent effectivement être envisagées. Elle explique que les communes sont souvent elles-mêmes en manque de salles. Les terrains pour le sport associatif manquent aussi. Les besoins ont été décrits dans un rapport du Conseil d'Etat à un postulat Aschwanden : « il est clair qu'un retard a été pris en matière de construction de salles de sport, retard qui doit maintenant être rattrapé ».

S'il se félicite des efforts faits en ce sens, un commissaire remarque que le rattrapage de ce retard va prendre des années. La question se pose de savoir comment faire à très court terme pour pouvoir assurer le respect de la règle des 3h d'EPS dans les établissements. Sur 15 gymnases, seuls 2 respectent le cadre légal actuellement. Ce partant, il lui semble important d'allouer des moyens financiers supplémentaires aux directions d'établissements afin qu'elles puissent proposer des alternatives à la pratique du sport en salle le temps que le retard en matière d'offre de salles de sport soit comblé.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

[Seuls les points ayant suscité une discussion sont mentionnés.]

Point 1.5 Cadre légal

Est-ce que cela aurait été possible de ne pas construire en sous-sol afin d'éviter l'utilisation de béton ?

Le Directeur de la DGIP explique qu'un concours a été lancé pour établir la meilleure implantation de ce bâtiment sur le site. Le projet qui répondait au maximum aux critères dans le cadre de ce concours proposait, comme, du reste, la majorité des projets présentés, une salle en sous-sol, qui exige l'utilisation de béton, au risque de gros problèmes d'infiltration. La DGIP a ensuite travaillé d'arrache-pied pour atteindre la labellisation Minegie P Eco : réduction maximale du terrassement, recyclage du béton, réduction maximale du transport par camion, toiture en bois local, etc.

A une interrogation à ce sujet, la DGIP indique que les matériaux seront en partie réutilisés. Il s'agit principalement de béton recyclé pour la construction du bâtiment, et de pièces de charpente qui seront réutilisées pour la construction d'un couvert pour deux roues motorisées sur le parking.

Point 1.6 Calcul des besoins

Une erreur de plume en page 7 est signalée : salle de sport existante : 3, salle triple : 1. C'est le contraire.

Des précisions sont demandées sur le facteur de pondération de 0,80 appliqué pour les classes de formation professionnelle.

La Responsable infrastructures et bâtiments à la DGEP explique qu'un ratio de 0.8 est appliqué car les effectifs dans les écoles professionnelles sont réduits en raison du grand nombre de professions enseignées dans le Canton, permettant ainsi de regrouper plusieurs classes pour l'enseignement du sport.

Point 1.7 Programme des locaux salle de sport double VD5

Les demandes complémentaires faites et intégrées dans le projet (EMPD p.8) concernent des vestiaires et des sanitaires à disposition des personnes qui se rendent sur les lieux à vélo ou à pied.

Point 1.8.4 Reconfiguration des parkings

Plusieurs commissaires regrettent que les besoins identifiés lors des études préliminaires (192 places de parc) n'aient pas été concrétisés dans le PAC qui légalise 152 places. D'autres, au contraire, s'en félicitent. (cf. discussion générale)

Point 1.10.4 Exemplarité de l'Etat

Il est demandé si l'objectif zéro carbone net en 2040 inclut dans les calculs la compensation des émissions induites par la construction. Cela n'est pas le cas : l'objectif ne concerne que l'utilisation courante. Les émissions de la construction, réduites au maximum (réutilisation du béton du bâtiment démolé par exemple), sont comptés dans l'obtention ou non d'un label.

Point 1.11.1 Evaluation des coûts du projet

Un membre de la commission demande si l'engagement d'un chef de projet ne devrait pas faire diminuer les honoraires des personnes externes (architecte et ingénieurs 17%) ?

Le Directeur de la DGIP indique que l'ETP prévu à la DGIP pour la gestion de projet concerne le contrôle et le pilotage des coûts et délais. Il est répliqué que précisément, cette tâche est en principe réalisée par l'architecte.

Point 2 Mode de conduite du projet

A une interrogation sur la participation du SEPS au COPIL il est indiqué qu'effectivement, le SEPS ne fait pas partie du COPIL mais il peut être invité pour traiter des questions qui le concerneraient.

Point 3.8 Programme de législature et PDCn

Il est remarqué que si la réalisation de la nouvelle salle de sport s'inscrit dans le deuxième axe « Durabilité et climat » du PL, il faut garder à l'esprit qu'une telle construction, bien que nécessaire et labellisée, a un coût environnemental important.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Les questions étant épuisées il est passé au vote

Article 1

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 9 voix et 1 abstention.

Article 2

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 9 voix et 1 abstention.

Article 3

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Les Moulins, le 20 mai 2024

*La rapportrice :
(Signé) Céline Baux*